

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de VOLNAY Du vendredi 28 mars 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le vingt huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Volnay, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation du vingt-quatre mars deux mil quatorze qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

F. FAUQUE – A. LAUDEREAU – C. BRÉAU – C. PINTO – C. LALLIER – D. GRIGNON –
P. MARSAL – J-Y. LAUDE – E. BILLON – P. DURIEU – S. MEREAX – P-Y. LEGEAY –
J. CARTIGNY – J. GILLES – I. BRETON

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Absent(s) excusé(s) : néant

Absent(s) non excusé(s) : néant

Assistait également à la séance, P. DUVEAU, secrétaire de mairie

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François LORIN qui après avoir procédé à l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections précitées.

Pour être élu, il fallait réunir les conditions suivantes : obtenir un nombre de voix égal au quart des inscrits, soit 158 voix et la majorité absolue : 196 voix.

Ont obtenu : Mmes. MM. : Frédérick FAUQUE : 254 voix, Amélie LAUDEREAU : 251 voix, Céline BRÉAU : 250 voix, Christophe PINTO : 248 voix, Christian LALLIER : 247 voix, Danielle GRIGNON : 247 voix, Pascaline MARSAL : 246 voix, Jean-Yves LAUDE : 245 voix, Elodie BILLON : 243 voix, Peggy DURIEU : 241 voix, Sonia MEREAX : 241 voix, Pierre-Yves LEGEAY : 236 voix, Joël CARTIGNY : 235 voix, Joël GILLES : 234 voix, Isabelle BRETON : 233 voix.

Et a déclaré installer Mmes. MM.

Frédérick FAUQUE, Amélie LAUDEREAU, Céline BRÉAU, Christophe PINTO, Christian LALLIER, Danielle GRIGNON, Pascaline MARSAL, Jean-Yves LAUDE, Elodie BILLON, Peggy DURIEU, Sonia MEREAX, Pierre-Yves LEGEAY, Joël CARTIGNY, Joël GILLES, Isabelle BRETON dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Joël CARTIGNY, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil Municipal a élu comme secrétaire Madame Céline BRÉAU.

Objet 01 : Election du Maire

Le Président ayant constaté que la condition, de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Monsieur Christophe PINTO et Madame Pascaline MARSAL.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN : 15 votants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 08

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe PINTO □ quinze voix : 15

Monsieur **Christophe PINTO** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au **1^{er} tour**, a été proclamé Maire et a été installé immédiatement.

Objet 02 : Délibération du Conseil Municipal procédant à la création des postes d'adjoints

Monsieur Christophe PINTO, Maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Monsieur Christophe PINTO a ensuite invité le conseil à procéder à la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 15 voix pour,

DECIDE la création de deux postes d'Adjoints au Maire.

Objet 03 : Election des Adjoints

Election du premier adjoint

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire le premier adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Il est procédé dans les mêmes formes à l'élection du 1^{er} adjoint, sous la présidence de Monsieur Christophe PINTO, élu Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral)	: 00
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 08

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Yves LAUDE	□ quatorze voix	: 14
- Monsieur Frédérick FAUQUE	□ une voix	: 01

Monsieur **Jean-Yves LAUDE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au **1^{er} tour**, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été installé immédiatement.

Election du deuxième adjoint

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire le second adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Il est procédé dans les mêmes formes à l'élection du 2^{ème} adjoint, sous la présidence de Monsieur Christophe PINTO, élu Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne	: 15
- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral)	: 00
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	: 15
- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1)	: 08

Ont obtenu :

- Monsieur Frédérick FAUQUE	□ quinze voix	: 15
-----------------------------	---------------	------

Monsieur **Frédérick FAUQUE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au **1^{er} tour**, a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été installé immédiatement.

Objet 04 : Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire,

Considérant que la commune compte 872 habitants (Population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée au taux suivant :

- Maire :
31,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Début de séance : 20 heures 30 minutes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Séance du 28 mars 2014

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christophe PINTO	x			
Jean-Yves LAUDE	x			
Frédéric FAUQUE	x			
Amélie LAUDEREAU	x			
Céline BRÉAU	x			
Christian LALLIER	x			
Danielle GRIGNON	x			
Pascaline MARSAL	x			
Elodie BILLON	x			
Peggy DURIEU	x			
Sonia MEREUX	x			
Pierre-Yves LEGEAY	x			
Joël CARTIGNY	x			
Joël GILLES	x			
Isabelle BRETON	x			